



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS MUNICIPALES**  
**« RENDEZ-VOUS SPORT »**  
**« RENDEZ-VOUS SPORT/CULTURE »**

**Article 1 : DÉFINITION**

La Ville de Fondettes organise, à destination des enfants de 7 à 11 ans, des activités sportives chaque période de vacances scolaires et un programme mixte (activités sportives et culturelles) durant l'été. Cet accueil de loisirs est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT**

Les activités de l'ALSH « Rendez-Vous Sport » sont organisées sur les sites sportifs du complexe sportif du Moulin à Vent, à l'Espace Sportif de la Choisille et au dojo communautaire Guy LEBaupin. D'autres sites, y compris extérieurs au territoire communal sont susceptibles d'être utilisés suivant les activités proposées. Une grande diversité d'activités sportives sont proposés à chaque période. L'accueil ALSH « Rendez-Vous Sport/Culture » pendant les vacances d'été est situé salle Jacques Villeret.

Les enfants seront accueillis de 8h30 à 17h30. Ils ont la possibilité de déjeuner sur place (pique-nique) ou rentrer chez eux durant la pause méridienne de 12h à 14h. Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) entre 17h et 17h30.

**Les horaires indiqués doivent être impérativement respectés.**

La responsabilité de la ville débute dès la prise en charge de l'enfant par l'animateur. Elle s'achève dès que l'enfant est repris par la personne responsable. Les enfants peuvent quitter seuls les lieux de l'activité sur autorisation parentale.

**Article 3 : INSCRIPTION**

**L'inscription est prise en compte uniquement si :**

- L'inscription administrative est complète
- La famille est à jour des paiements

**Modalités d'inscriptions :**

Pour s'inscrire aux activités, le dossier complet (format PDF) doit être envoyé par courriel à [rdvsport@fondettes.fr](mailto:rdvsport@fondettes.fr) au moins 48 heures ouvrables avant le début de l'activité ou déposé à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Celle-ci devient définitive dès l'enregistrement du dossier par le service. Un courriel de confirmation est adressé après validation ou un message informant que l'inscription est en attente si le taux maximal d'accueil est atteint.

Les documents d'inscription sont téléchargeables sur le site internet de la ville.

---

**Hôtel de ville**

## Documents à fournir :

- ✓ La fiche de préinscription dûment remplie
- ✓ La fiche sanitaire de liaison
- ✓ Une attestation d'assurance extra-scolaire en cours de validité
- ✓ N° CAF Touraine ou MSA Berry-Touraine pour établir le quotient familial

En signant le Règlement Intérieur, j'autorise mon enfant à être filmé ou pris en photo pendant les activités dans le but d'une utilisation éventuelle sur les supports de communication de la ville de Fondettes et de la presse locale. En cas de désaccord, la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports devra en être informée.

**Aucune inscription ne pourra être prise en compte sans transmission du dossier complet.**

## **Article 5 : ENCADREMENT**

L'équipe d'encadrement est composée principalement d'éducateurs sportifs de la ville de Fondettes. Ces éducateurs sont tous diplômés d'un Brevet d'État ou titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport permettant l'encadrement et la gestion d'activités physiques et sportives. Des animateurs titulaires d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pourront également intervenir, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Pour les activités qui le nécessitent, un éducateur sportif, avec une spécialisation dans la discipline proposée, est systématiquement placé comme responsable de l'activité.

## **Article 6 : ACTIVITÉS**

Chaque enfant devra être équipé de :

- ✓ Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité sportive en général et à la discipline pratiquée en particulier (survêtement, T-shirt, chaussettes de sports,...).
- ✓ Des chaussures adaptées à la pratique sportive (chaussures propres pour les activités en gymnase).
- ✓ Des affaires de rechange et une serviette de toilette.
- ✓ En été : crème solaire, casquette, bouteille d'eau.
- ✓ En hiver : pour les activités extérieures, vêtements chauds, gants, bonnet,...

Pour certaines activités, un équipement personnel (type vélo) peut être demandé aux familles.

## **Article 7 : DISCIPLINE**

Dans le cas où l'enfant, par son comportement, mettrait en danger sa sécurité et celle d'autrui, viendrait perturber le bon déroulement des activités, ou ne répondrait pas aux demandes ou injonctions des éducateurs, l'équipe d'encadrement se réserve le droit de procéder à son exclusion temporaire ou définitive du dispositif. Dans ce cas, les parents ou responsables légaux seront dans l'obligation de venir le récupérer sur le site et l'activité sera facturée.

Si la direction des sports a connaissance de cas de harcèlement moral ou physique, elle prendra des mesures d'exclusion de l'auteur, ainsi que toutes mesures qui s'imposent aux circonstances.

L'usage du téléphone portable est autorisé mais demeure encadré par les éducateurs qui pourront confisquer les appareils en cas d'utilisation abusive ou non conforme avec les règles de bonnes mœurs.

## **Article 8 : SANTÉ- SÉCURITÉ- HYGIÈNE**

A l'inscription, les parents s'engagent à autoriser les responsables de la structure à prendre le cas échéant toutes les mesures d'urgence concernant l'enfant.

---

### **Hôtel de ville**

35 rue Eugène Goüin - CS 60018 – 37230 Fondettes

☎ 02 47 88 11 11 / Fax : 02 47 42 29 82 / Courriel : mairie@fondettes.fr

[www.fondettes.fr](http://www.fondettes.fr)

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité.

Tout enfant accueilli doit être à jour des vaccinations obligatoires. Un certificat médical sera réclamé en cas de contre-indication à un vaccin.

Aucun médicament ne peut être donné dans le cadre des activités. Les parents devront s'organiser pour une prise de médicament avant l'arrivée ou après le départ de l'activité.

Les régimes et allergies alimentaires et les éventuels problèmes de santé même compatibles avec une pratique sportive devront être communiqués au moment de l'inscription ainsi que le protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) prévoyant les mesures à adopter en cas de besoin. Seul ce document garantit la connaissance par la ville du problème de santé que présente le jeune.

En cas d'infestation de parasites (poux), la famille est tenue d'en informer l'équipe d'animation.

Si l'enfant est absent ou malade, les parents sont tenus de contacter l'équipe d'animation au 07.88.28,40,45 ou d'informer le service à l'adresse [rdvsport@fondettes.fr](mailto:rdvsport@fondettes.fr) dès que possible et, en tout état de cause, au plus tard avant 9h00 le jour de l'activité.

Lors d'un retrait exceptionnel de l'enfant, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès des animateurs.

En cas d'urgence (accident ou maladie) durant les activités, la procédure de mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- ✓ Blessure sans gravité : les soins seront apportés par l'équipe d'animation grâce à la trousse de secours dont le contenu est conforme à la réglementation en vigueur. Les soins seront consignés dans un registre.
- ✓ Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés puis si l'état du jeune le nécessite, l'équipe d'animation fera appel aux services de secours.
- ✓ Accident grave : les services de secours et les parents seront appelés systématiquement en urgence.

Les enfants inscrits aux activités ne doivent pas se trouver en possession d'objets dangereux. Tout objet jugé dangereux sera soustrait à son propriétaire et rendu à ses parents.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte, vol ou casse d'objet ou de vêtement.

### **Article 8 : ASSURANCE**

A l'inscription, les familles auront souscrit une assurance responsabilité civile individuelle accident qui couvre le jeune et les dommages qu'il pourrait causer.

### **Article 9 : TARIFS – FACTURATION**

Les tarifs sont fixés, suivant le Quotient Familial, par décision du Maire dans le cadre d'une délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

La facturation sera établie après chaque période d'activité à partir du système de pointage des présences des enfants mis en place par la ville.

Seules les absences pour maladie, à partir de deux jours consécutifs, peuvent donner lieu à une absence de facturation, sur présentation d'un certificat médical. Ne peuvent donc pas être prises en compte les absences pour raisons personnelles, les retraits après inscriptions ou les exclusions.

---

## **Hôtel de ville**

35 rue Eugène Goüin - CS 60018 – 37230 Fondettes

☎ 02 47 88 11 11 / Fax : 02 47 42 29 82 / Courriel : [mairie@fondettes.fr](mailto:mairie@fondettes.fr)

[www.fondettes.fr](http://www.fondettes.fr)

## **Article 10 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

Chaque mois, les parents recevront une facture par voie dématérialisée ou postale indiquant le montant de la somme due et les délais de paiement à respecter.

En cas de perte ou de non réception de la facture, chaque famille est invitée à faire la demande de duplicata à [rdvsport@fondettes.fr](mailto:rdvsport@fondettes.fr)

### **Les modes de règlements**

Le règlement par prélèvement automatique est à privilégier.

Cependant d'autres moyens de paiements sont possibles :

- Paiement en ligne sous [www.fondettes.fr](http://www.fondettes.fr)
- Espèces
- Carte bancaire
- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public

Toute facture non réglée en fin de mois avant la clôture de la régie fera l'objet d'un titre de recettes envoyé par le Trésor Public de Joué les Tours qui en assurera les poursuites.

## **Article 11 : ACCORD DES FAMILLES**

Le présent règlement s'accepte dans son intégralité. L'accord de la famille sera mentionné sur la fiche de préinscription de l'enfant : «déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des Rendez-vous Sports – Rendez-vous Sport/Culture et l'accepte dans son intégralité».

Le non respect de ce règlement entraînera l'exclusion du jeune de la structure d'accueil.

Fait à Fondettes, le 3 janvier 2024

Le Maire de Fondettes,



Cédric de OLIVEIRA

---

### **Hôtel de ville**

35 rue Eugène Gouin - CS 60018 – 37230 Fondettes

☎ 02 47 88 11 11 / Fax : 02 47 42 29 82 / Courriel : [mairie@fondettes.fr](mailto:mairie@fondettes.fr)

[www.fondettes.fr](http://www.fondettes.fr)

## ANNEXE TARIFICATION DES ACTIVITÉS

### Tarification pour les fondettois

	Tranche 1 0 < QF > 830	Tranche 2 831 < QF > 1 500	Tranche 3 1 501 < QF > 2 500	Tranche 4 2 501 < QF
Journée 8h30-17h30	4,00 €	7,00 €	10,00 €	13,00 €
Parcs à thèmes, visite Paris, sorties musées ..	8,00 €	11,00 €	18,00 €	20,00 €

### Tarification pour les hors commune

	Tranche 1 0 < QF > 830	Tranche 2 831 < QF > 1 500	Tranche 3 1 501 < QF > 2 500	Tranche 4 2 501 < QF
Journée 8h30-17h30	8,00 €	14,00 €	20,00 €	26,00 €
Parcs à thèmes, visite Paris, sorties musées ..	10,00 €	15,00 €	25,00 €	39,00 €

---

### Hôtel de ville

35 rue Eugène Goüin - CS 60018 – 37230 Fondettes

☎ 02 47 88 11 11 / Fax : 02 47 42 29 82 / Courriel : [mairie@fondettes.fr](mailto:mairie@fondettes.fr)

[www.fondettes.fr](http://www.fondettes.fr)

